

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
subventionnant des classes-passerelles dans l'enseignement
secondaire pour l'année scolaire 2005-2006**

A.Gt 25-08-2005

M.B. 07-12-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment l'article 6;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2001 portant application du décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu la circulaire n° 1054 du 14 février 2005 relative à l'organisation d'une classe-passerelle durant l'année scolaire 2005-2006;

Vu l'avis du Conseil général de concertation pour l'Enseignement secondaire, rendu le 19 mai 2005;

Vu la proposition d'ensemble transmise au Gouvernement par la Direction générale de l'enseignement obligatoire le 8 juin 2005;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 18 août 2005;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 24 août 2005;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente de la Communauté française, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'organisation d'une classe-passerelle est autorisée, pour l'année scolaire 2005-2006, dans les établissements scolaires suivants :

1. Institut Bischoffsheim - rue de la Blanchisserie 52, à 1000 BRUXELLES.
2. Collège Roi Baudouin - avenue Marchal 62, à 1030 SCHAERBEEK.
3. Centre communal d'enseignement technique Pierre Paulus - rue de la Croix de Pierre 73, à 1060 SAINT-GILLES.
4. Athénée royal Victor Horta - rue de la Rhétorique 16, à 1060 SAINT-GILLES.
5. Institut des Filles de Marie - rue Théodore Verhaegen 6, à 1060 SAINT-GILLES.
6. Athénée royal Leonardo da Vinci - rue Chômé Wyns 5, à 1070 ANDERLECHT.
7. Institut de la Providence - rue Haberman 27, à 1070 ANDERLECHT.
8. Campus Saint-Jean - chaussée de Ninove 136, à 1080 MOLENBEEK.
9. Athénée royal Serge Creuz - avenue du Sippelberg 2, à 1080 MOLENBEEK.
10. Athénée royal d'Evere - avenue Constant Permeke, 2 à 1140 EVERE.
11. Lycée Guy Cudell - rue de Liedekerke 66, à 1210 SAINT-JOSSE.
12. Centre scolaire des Dames de Marie Haecht-Philomène Limite - chaussée de Haecht 68, à 1210 SAINT-JOSSE.

Article 2. - Dans la Région wallonne, l'organisation d'une classe-passerelle est autorisée, pour l'année scolaire 2005-2006, dans les établissements scolaires suivants :

1. Athénée royal de Rixensart - rue Albert Croy, à 1330 RIXENSART.
2. Centre provincial d'enseignement primaire, secondaire et pédagogique - chaussée de Tirlemont 85, à 1370 JODOIGNE.
3. Centre scolaire Saint-Joseph Saint-Raphaël - rue Magritte 20, à 4920 REMOUCHAMPS.
4. Ecole professionnelle - rue Florent Dethier 31, à 5002 NAMUR.



5. Athénée royal de Florennes - rue des Ecoles 21, à 5620 FLORENNES.

6. Institut technique de la Communauté française - rue Warocqué 46, à 7140 MORLANWELZ

Article 3. - La Ministre ayant l'Enseignement secondaire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2005.

Bruxelles, le 25 août 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Mme M. ARENA